

### Boissons alcooliques

L'accès assuré des exportations de vins canadiens au marché de l'UE dépend de l'issue des négociations bilatérales engagées sur cette question. La Commission européenne exige un accord dans deux domaines généraux : les appellations et les pratiques œnologiques. Ces questions sont présentement en cours de négociation.

Le Canada poursuit ses discussions avec la Commission européenne afin de parvenir à un accord permettant aux vins canadiens de haute qualité d'entrer sur le marché de l'UE. Jusqu'à présent, l'obstacle principal a été l'impossibilité des deux parties à s'entendre sur la protection des indications géographiques d'origine européenne. Le Canada a également cherché à obtenir de la Commission la reconnaissance de ses pratiques œnologiques. Selon la position adoptée depuis longtemps par la Commission, ces deux questions sont liées à la protection des indications géographiques d'origine européenne au Canada.

Vu l'absence de progrès dans ces discussions, on a fait savoir à l'industrie vinicole du Canada que l'accès au marché de l'UE sera bloqué en septembre 1998 à moins qu'une entente n'intervienne avec la Commission.

Le Canada cherche également à obtenir la protection de l'appellation « Whisky canadien » dans le cadre des réglementations de l'UE et conformément aux obligations de l'UE à l'égard de l'OMC, tout comme le whisky écossais et le whisky irlandais sont protégés par les règles de la Commission européenne sur les spiritueux.

### Poisson

Les exportateurs canadiens de poisson et de fruits de mer continuent d'être défavorisés par les tarifs élevés de l'UE. Ceux qui s'appliquent aux poissons de fond, dont plusieurs espèces intéressent le Canada, se situent entre 7,5 et 12 %, alors que les exportations de crevettes nordiques sont assujetties à des taux de 12 à 20 %, selon la forme du produit. Les exportations canadiennes de poisson et de fruits de mer à destination de l'UE ont baissé de près d'un tiers, passant de 446 millions de dollars en 1988 à 304 millions en 1996. Cela s'explique en partie par la baisse des stocks canadiens de poissons de fond, mais le désavantage concurrentiel causé par le niveau élevé des tarifs européens a joué un rôle encore plus important à cet égard. Ce désavantage s'est aggravé

ces dernières années avec l'adhésion de la Suède et de la Finlande à l'UE, et en raison des nouvelles conditions préférentielles d'accès dont bénéficient les exportateurs norvégiens et islandais. Le gouvernement canadien continuera donc d'attacher une importance prioritaire à la nécessité de négocier des meilleures conditions d'accès au marché de l'UE pour les exportations des produits de la pêche, notamment le hareng, le maquereau, le saumon fumé, le homard transformé, le crabe des neiges, les crevettes nordiques et les huîtres fraîches.

### Obstacles techniques

L'un des éléments essentiels du programme du marché unique européen est l'élimination des obstacles techniques au commerce interne au moyen de la reconnaissance mutuelle des normes d'application volontaire et des procédures d'essai et de certification des États membres, et par la promulgation de directives s'appliquant à l'ensemble de l'UE au sujet des exigences techniques essentielles. Ces directives couvrent un large éventail de produits englobant les matériaux de construction, les jouets, les machines, les appareils électriques, le matériel de terminal de télécommunication et les instruments médicaux. Le respect des directives techniques de l'UE, des lois pertinentes ou, le cas échéant, des normes d'application volontaire des États membres permet aux producteurs d'apposer la marque « UE » à un nombre croissant de produits.

De nombreux exportateurs canadiens considèrent que c'est la complexité de ces exigences, beaucoup plus que leur substance, qui pose un obstacle technique au commerce. Certaines directives de l'UE couvrent plusieurs secteurs, comme par exemple celle qui vise la conformité électromagnétique. D'autres, comme la directive sur l'équipement de protection individuelle, ne s'appliquent qu'à un produit ou à un secteur. On trouve cependant une troisième catégorie de directives, y compris celles qui s'appliquent au matériel de terminal de télécommunication, qui impose des exigences techniques d'application à la fois spécifique et générale.

Un projet d'accord de reconnaissance mutuelle sur la certification de conformité aux exigences mutuelles (équipement de télécommunication et compatibilité électromagnétique, bateaux de plaisance, appareils médicaux, pratiques de fabrication de produits pharmaceutiques et sécurité électrique) a été présenté en mai 1997 à Bruxelles, et devrait être approuvé par la Commission de l'UE et par le Canada, et formellement signé en mai 1998.